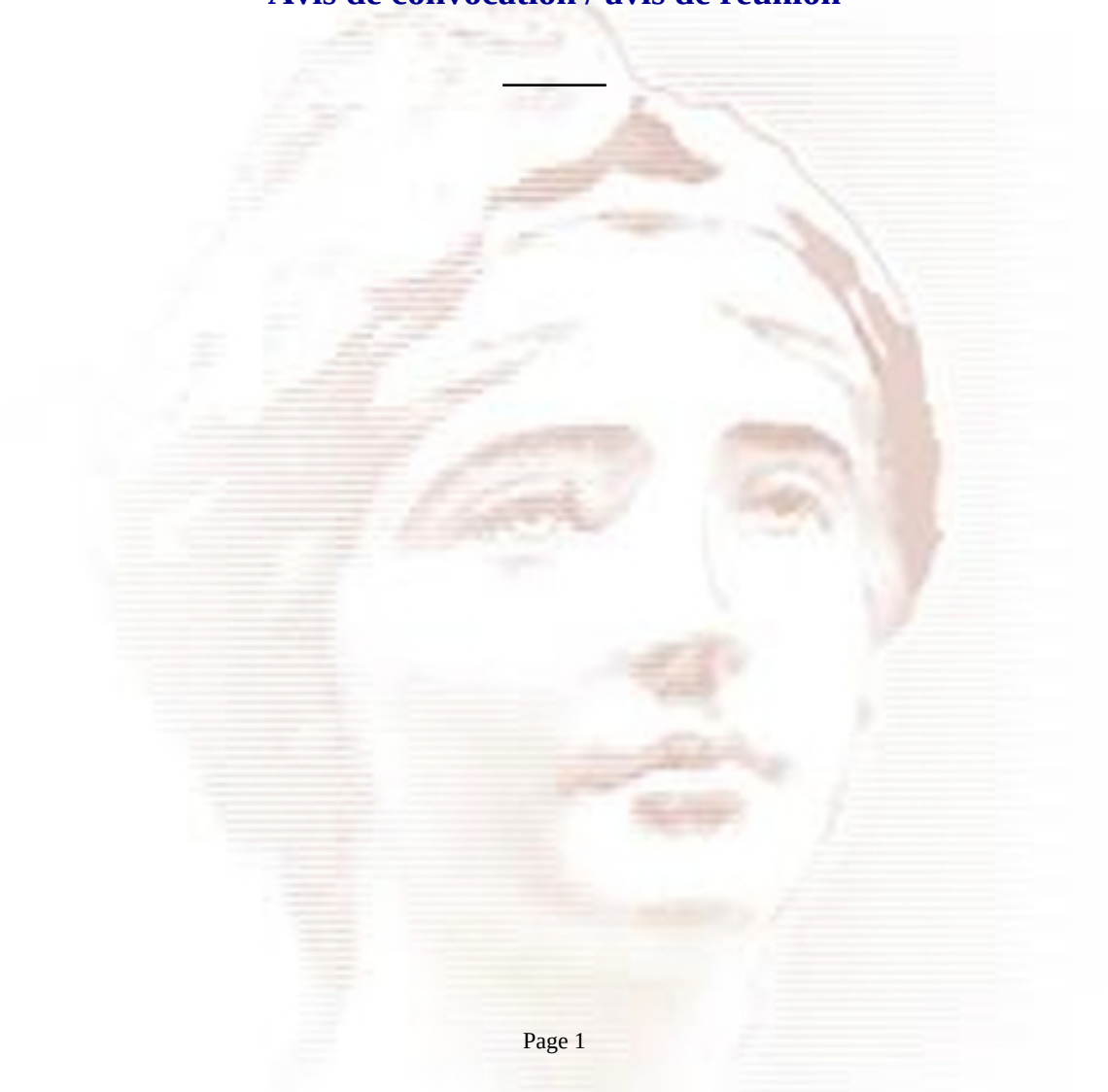
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



NOVEPAGNE

Société d'investissement à Capital Variable au capital initial de 22 867 352,59 €
Siège social : 16, place de la Madeleine – 75008 Paris
326 834 587 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 22 avril 2022, à 10h00 qui se tiendra au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
4. Approbation desdites conventions ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice
5. Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes
6. Affectation du résultat de l'exercice
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Pouvoirs en vue des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Etude du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

➢ Résultat de l'exercice		672 576,09 €
➢ Report à nouveau de l'exercice		9,10 €

➢ Sommes à affecter		672 585,19 €
➢ Sommes à imputer au compte « Capital » C		509 621,42 €
➢ Sommes à imputer au compte « Capital » I	140 615,95	€
➢ Sommes à imputer au compte « de distribution » D		22 225,27 €
➢ Report à nouveau de l'exercice		122,25 €

Cette affectation conduit à distribuer un dividende net de **1,32 €** par action, pour les 16 837,327 actions de catégorie D.

Pour mémoire, au cours des 3 derniers exercices, il a été distribué :

Exercice	Dividende net par action
2020	0,33 €
2019	0,26 €
2018	0,78 €

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constate que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 225-38 du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 à 2 000 €.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le bilan, les comptes de résultat et la composition des actifs sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Sicav ou seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Les actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions, et pourra se faire représenter par un mandataire ou par son conjoint. Toutefois, pour y assister ou s'y faire représenter :
- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de la réunion et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai, déposer leurs actions ou le certification d'immobilisation de ces actions au siège social de la Sicav.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.